

## **Conseil Municipal du 24 novembre 2015 à 19 h 00**

à l'Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal - 1er étage

### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

#### **a. Appel nominal**

Article L 2121 – 17 du C.G.C.T.

#### **b. Désignation du Secrétaire de Séance**

Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

### **Sommaire**

Points d'information.....	2
a) Sur la situation financière de la Ville et l'exécution du budget voté par le conseil municipal le 19 décembre 2014.....	2
b) Sur l'attribution de subventions du Conseil Départemental aux collèges de la Ville.....	2
c) Sur la baisse des dotations de l'Etat prévue dans le Projet de Loi de Finances 2016 et sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Lettre de Monsieur Gérard Larcher – Président du Sénat, en date du 29 octobre 2015.....	2
1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2015.....	2
2. Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.....	2
3. Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges.....	3
4. Modification de la composition des conseils d'école.....	3
5. Création d'un budget annexe « locations commerciales ».....	3
6. Convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la S.A. « pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et de sa région » pour l'accompagnement des porteurs de projets – Année 2015 (annexe 1).....	4
7. Avenant n° 16 au traité de concession du service public de la restauration scolaire et municipale conclu avec la Société ELIOR Restauration enseignement et Santé (annexe 2).....	5
8. Protection santé complémentaire des agents de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.....	5
9. Transfert des dossiers du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux - Convention avec le Centre de Gestion des Vosges (annexe 3).....	6
10. Débat sur les orientations budgétaires 2016.....	6
11. Personnel territorial – Tableau des effectifs.....	6
12. Compte-rendu des décisions du Maire+ tableau récapitulatif des marchés attribués du 1er septembre 2015 au 10 novembre 2015 (annexe 4).....	7
13. Questions diverses.....	7

## Points d'information

a) Sur la situation financière de la Ville et l'exécution du budget voté par le conseil municipal le 19 décembre 2014

*RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire*

b) Sur l'attribution de subventions du Conseil Départemental aux collèges de la Ville

Par courrier du 29 octobre 2015, le Président du Conseil Départemental des Vosges nous informe que la commission permanente du 26 octobre 2015 a décidé d'allouer une subvention de 8 000 € au collège Vautrin Lud au titre de l'équipement.

*RAPPORTEUR : Madame Dominique CHOBAUT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

c) Sur la baisse des dotations de l'Etat prévue dans le Projet de Loi de Finances 2016 et sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Lettre de Monsieur Gérard Larcher – Président du Sénat, en date du 29 octobre 2015

*RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BESOMBES, Adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à l'état-civil*

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2015

*RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire*

2. Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- l'accroissement de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis, pour information, à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de schéma de la coopération intercommunale pour le département des Vosges présenté par le Préfet des Vosges devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, lors de sa réunion du 23 octobre 2015.

RAPPORTEUR : *Monsieur David VALENCE, Maire*

3. Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 09 septembre 2015, a décidé de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes, pour prendre, dès à présent, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les maires des communes membres doivent soumettre cette modification des statuts à l'approbation de leurs conseils municipaux dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges afin qu'elle prenne, dès à présent, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

RAPPORTEUR : *Monsieur David VALENCE, Maire*

4. Modification de la composition des conseils d'école

Il est proposé au conseil municipal de procéder à des modifications dans la composition des conseils d'école.

RAPPORTEUR : *Madame Dominique CHOBAUT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

5. Création d'un budget annexe « locations commerciales »

En 2014 le budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux (BIC) retraçait l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales relatives aux locations de salles, à la Pépinière d'entreprises et au centre aqualudique Aquanova America.

Au vu de l'importance de la gestion du centre aqualudique et par mesure de lisibilité du contrat de partenariat public privé, il est apparu nécessaire d'individualiser celle-ci dans un budget annexe propre.

Compte-tenu des montants et des opérations de transfert à réaliser, il est préférable de conserver la comptabilité du centre aqualudique dans le budget BIC et de transférer les autres activités dans un nouveau budget annexe « locations commerciales».

Ce transfert comptable s'accompagne :

- d'un transfert des biens immobilisés dans le budget BIC, autres que le centre aqualudique, vers ce nouveau budget des locations commerciales ;
- d'un transfert des emprunts affectés au budget annexe BIC et souscrits pour financer les travaux et acquisitions autres que le centre aqualudique ;
- d'un transfert des subventions perçues et enregistrées dans le budget annexe BIC pour financer les travaux et acquisitions autres que le centre aqualudique.

L'ensemble de ces transferts fera l'objet d'un certificat administratif détaillé à destination du comptable public chargé de la réalisation non budgétaire de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe « Locations Commerciales » assujetti à la TVA et de comptabilité M14 ;
- d'approuver le transfert des soldes comptables, des biens immobilisés, des emprunts et des subventions du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux au budget annexe des Locations Commerciales.

*RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas BLOSSE, Adjoint délégué aux quartiers-villages, au budget et aux sports*

6. Convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la S.A. « pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et de sa région » pour l'accompagnement des porteurs de projets – Année 2015 (annexe 1)

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'accompagner les projets de création d'entreprises de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région en lui accordant une aide annuelle maximum de 30 000 € TTC au titre du soutien à l'accompagnement des porteurs de projets.

La SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région, quant à elle, se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- d'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant, et en fonction des besoins, avec tout acteur économique susceptible d'y répondre ;
- de lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires ;
- de l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétion ;

- de lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents ;
- d'assurer à sa sortie de la pépinière une installation durable sur Saint-Dié-des-Vosges ou sa région.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir définissant les engagements réciproques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la SA Pépinière d'entreprises et sa Région pour l'accompagnement des porteurs de projets au cours de la période 2015 ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

*RAPPORTEUR: Monsieur Vincent BENOIT, Adjoint délégué au développement économique et aux questions intercommunales*

7. Avenant n° 16 au traité de concession du service public de la restauration scolaire et municipale conclu avec la Société ELIOR Restauration enseignement et Santé (annexe 2)

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a conclu le 11 mars 1991 avec la société ELIOR Restauration Enseignement et Santé un contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale.

Après négociation et travaux sur la gestion de ce service public la Société ELIOR Restauration Enseignement et Santé nous informe, par courrier du 19 octobre 2015, qu'elle consent à diminuer, en cours de contrat, le coût facturé à la ville, dont le détail est donné dans le présent avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 16 au traité de concession de service public de restauration scolaire et municipale conclu en date du 11 mars 1991 avec la Société ELIOR Restauration Enseignement et Santé et d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

*RAPPORTEUR: Madame Dominique CHOBAUT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

8. Protection santé complémentaire des agents de la commune de Saint-Dié-des-Vosges

Le conseil municipal a délibéré le 26 juin 2015 pour participer à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance santé.

Le Centre de Gestion des Vosges a présenté le résultat de l'appel d'offres et de fait la convention d'adhésion pour les collectivités.

Cette convention d'adhésion prendra effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Il convient également de fixer le montant de la participation employeur.

*RAPPORTEUR: Madame Françoise LEGRAND, Adjointe déléguée à la famille, au logement, aux affaires municipales et aux affaires sociales*

9. Transfert des dossiers du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux - Convention avec le Centre de Gestion des Vosges (annexe 3)

L'article 113 de la loi du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 en ajoutant, parmi les missions qui sont assurées par les centres de gestion pour les collectivités territoriales qui leur sont affiliées, le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.

Dans les Vosges, cette disposition est mise en œuvre depuis septembre 2013 et le centre de gestion assure l'instruction des dossiers des agents des collectivités affiliées depuis cette date.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP) a conservé depuis la gestion des dossiers des agents des collectivités non affiliées (dont la ville de Saint-Dié-des-Vosges) dans l'attente d'instructions.

Une note ministérielle du 17 mars 2015 précise qu'il revient à ces collectivités territoriales et établissements publics locaux d'assurer eux-mêmes la charge du secrétariat et l'instruction des dossiers.

La DDCSPP des Vosges ayant décidé de poursuivre l'instruction des dossiers jusqu'au 30 novembre 2015 pour les collectivités non affiliées, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges.

*RAPPORTEUR: Madame Françoise LEGRAND, Adjointe déléguée à la famille, au logement, aux affaires municipales et aux affaires sociales*

10. Débat sur les orientations budgétaires 2016

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue, avant le vote du budget primitif, d'un débat d'orientation budgétaire. Il est ainsi proposé au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires susceptibles d'être mises en valeur au cours de l'exercice 2016 et suivants.

*RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire*

11. Personnel territorial – Tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

\* la création de :

- . 3 postes d'Attaché
- . 1 poste d'Attaché Principal
- . 1 poste de Bibliothécaire

*RAPPORTEUR: Madame Françoise LEGRAND, Adjointe déléguée à la famille, au logement, aux affaires municipales et aux affaires sociales*

12. Compte-rendu des décisions du Maire+ tableau récapitulatif des marchés attribués du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 10 novembre 2015 (annexe 4)
13. Questions diverses  
Extrait de l'article 6 du règlement intérieur : "Chaque conseiller municipal dispose de la possibilité de poser au plus quatre questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2015 : J. Thirion (1) - MF Lecomte (3) – F. Fichter (1) – R. Froment (1) - G. Filogonio (1) – Christine Felden (1) - J. Ruh (3) – P. Jeannel (1) – C. Ziegler (1) – M. Cacclin (3) – JL Bourdon (3) – S. Vincent (3) –O. Turan (2) - C.Urbes (4) – R. BA (2) - N. Zmirli (1).